

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 3/48 :

Société Publique Locale d'Aménagement SPL
MARAINA : Désignation de représentant(e)s

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Héléna), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa).

ABSENTS :

MM. NARIA Olivier, VIENNE Frédéric, POTHIN Henri-Claude, K/BIDI Emeline, DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-21-871000-2026-3-48-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception en préfecture : 26/05/2026
David LORION

Affaire n°3/48 : Société Publique Locale d'Aménagement SPL MARAINA : Désignation de représentant(e)s.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°16/829 en date du 26 Octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création ainsi que sa participation à la Société Publique Locale d'Aménagement.

En date du 27 novembre 2009, la commission permanente du Conseil Régional a approuvé la constitution de la SPL MARAÏNA.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°18/924 du 22 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Mairie de Saint-Pierre en qualité d'actionnaire et la désignation d'un membre pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL MARAÏNA.

En outre, il y a lieu de fixer le montant maximum par an de la rémunération que pourra percevoir le représentant de la collectivité, définie à 1000 € nets pour sa présence aux Conseils d'Administration et à 1800 € nets pour sa présence aux Comités de Contrôle Analogue et aux Comités Technique et d'Engagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme : sociétés publiques locales,

Vu le Code du Commerce,

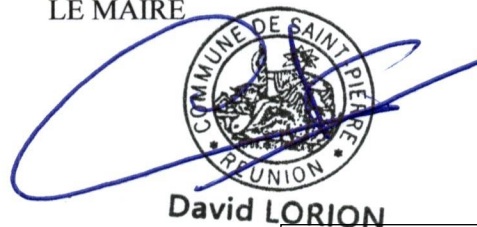
Vu la délibération du Conseil municipal portant création de la SPL MARAINA et l'adhésion de la Commune à celle-ci,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DESIGNER Monsieur Frédéric VIENNE comme représentant permanent de la Commune de Saint-Pierre, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL MARAINA, conformément aux dispositions des statuts ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Olivier NARIA comme représentant permanent de la Commune de Saint-Pierre, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « MARAINA », conformément aux dispositions des statuts ;**
- **D'AUTORISER le représentant permanent de la Commune de Saint-Pierre qui siègera au sein du Conseil d'Administration de la SPL MARAINA, à percevoir une rémunération des administrateurs (ex-jetons de présence) dans la limite maximum de 2 800 € nets annuels, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat et de la décision du Conseil d'Administration de la SPL;**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à SIGNER tout acte et document nécessaire se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260519-2026-3-48-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026